



Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

LE CERTIFICAT DE SPECIALITE

① Qui est concerné par la préparation et l'obtention du certificat de spécialité ?

- Les titulaires du **DEAES** qui souhaitent obtenir une spécialité complémentaire à celle obtenue lors de la délivrance de leur diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (**DEAVS**), du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (**CAFAD**) ou de la **mention complémentaire** qui, de droit, sont titulaires du DEAES dans la spécialité « accompagnement de la vie à domicile »
- Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (**DEAMP**) ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-médico-psychologique (**CAFAMP**) qui, de droit, sont titulaires du DEAES dans la spécialité « accompagnement à la vie en structure collective ».

② La formation

➤ L'admission en formation : les candidats sont dispensés des épreuves d'admission en formation mais doivent néanmoins se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de la formation afin d'échanger sur leurs motivations et définir un programme individualisé de formation.

➤ Le cursus de formation

L'acquisition d'une spécialité complémentaire est conditionnée à l'obligation de suivre le parcours de formation de **147 heures de formation théorique** concernant cette spécialité et de **175 heures de formation pratique**, sur un terrain professionnel en rapport avec la spécialité souhaitée.

Les 147 heures de formation théorique sont réparties comme suit :

- DF1 « se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » : 14 heures d'enseignements de spécialité
- DF2 « accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » : 63 heures d'enseignements de spécialité
- DF3 « coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » : 28 heures d'enseignements dans la spécialité
- DF4 « participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » : 42 heures d'enseignements dans la spécialité.

③ L'épreuve de certification

L'épreuve de certification est une **soutenance orale** qui prend appui sur un dossier de pratique professionnelle rédigé par le candidat pendant son parcours et à partir du stage de spécialité.

Cette épreuve **est organisée par et au sein de l'établissement de formation.**

Le dossier de pratique professionnelle : de 10 à 15 pages, est rédigé par le candidat en lien avec la spécialité choisie. Le dossier présente les modalités d'intervention de l'AES au quotidien et s'articule autour des quatre domaines de compétence du DEAES.

L'écrit du dossier de pratique professionnelle est un support pour la soutenance orale.

Seul l'oral est noté.

Composition du jury d'examineur : à parité formateur et professionnel

Durée de la soutenance orale : 45 minutes

Notation : sur 20.

Les candidats ayant obtenu au moins la note de 10/20 se verront délivrer le certificat de spécialité